

RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le dix novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Madame Michelle PRUNEAU, Mademoiselle Florence CARRIÈRE, Messieurs Gilbert RUIZ, Jean-Pierre SAUX, Alain GUENOT Joël DESNOUES, Jean-Michel VÉTOIS, Mesdames Mauricette ODRY, Catherine SIMONNEAU.

Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
28 octobre 2010	28 octobre 2010	Monsieur Joël DESNOUES

Approbation du compte rendu du conseil du 21 septembre 2010.

Tour de table avec les titulaires des différents syndicats.

NETTOYAGE DE L'EGLISE :

Comme décidé lors du conseil du 21 septembre 2010, la société GAMMA de Sully sur Loire, a été contactée afin de procéder au nettoyage de l'église. Son devis s'élève à 2437,81 € TTC. A l'unanimité de ses membres présents, le conseil accepte ce devis.

TARIFS 2011 :

EAU – ASSAINISSEMENT :

Les nouveaux tarifs pour l'année 2011 se décomposent ainsi :

EAU	
Détail	Montant en €
CONSOMMATION entre 0 et 120 m ³	0,77 €
CONSOMMATION entre 120 et 300 m ³	0,64 €
CONSOMMATION Supérieure à 300 m ³	0,59 €
PRIME FIXE	40,00 €
Redevance pollution (1)	Taux : 0,138
ASSAINISSEMENT	
Détail	Montant en €
Par m ³ consommé	0,60 €
PRIME FIXE	43,00 €
Redevance modernisation réseau de collecte (1)	Taux : 0,108

(1) Ces taux sont imposés par l'agence de l'eau. Les valeurs renseignées ci-dessus sont celles de 2010. Les taux pour 2011 ne sont pas encore connus à ce jour et peuvent évoluer.

LOCATION ESPACE SOLOGNE :

A l'unanimité de ses membres présents, le conseil décide de ne pas augmenter la location des salles de l'Espace Sologne, à l'exception du tarif ménage pour les associations ayant organisé une manifestation à but lucratif. A partir du 1^{er} Janvier 2011, elles devront s'acquitter d'un montant de 30,00€ par occupation.

PRIME DE NOEL DES EMPLOYES COMMUNAUX :

A l'unanimité de ses membres présents, le conseil accepte l'enveloppe 2010, d'un montant de 4 063,75 €.

SERVITUDE de PASSAGE :

Comme il avait été décidé lors du conseil du 21 Septembre 2010, Monsieur le Maire a rencontré Maître BERNARD, notaire à Sully sur Loire. Suite à cet entretien, il en découle que d'autres solutions peuvent être envisagées. L'agent immobilier chargé de cette vente et le propriétaire devront étudier ces solutions. A l'unanimité de ses membres présents, le conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande.

RÉAMÉNAGEMENT DES 3 EMPRUNTS HAMOVAL :

L'HABITAT MONTARGIS VAL DE France (HAMOVAL), a sollicité de la Caisse des dépôts et des consignations, qui a accepté, le réaménagement par voie d'avenant de **3 macro-prêts**, selon les nouvelles caractéristiques financières précisées ci-après. En conséquence, la Commune de Saint Florent le Jeune, est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts. La garantie de la commune de SAINT FLORENT LE JEUNE, est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article 2298 du code civil :

DELIBERE

Article 1 : La commune de SAINT FLORENT LE JEUNE, accorde sa garantie pour le remboursement :

- Des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
- Selon les conditions définies à l'article 3,

Contractés par l'**HABITAT MONTARGIS VAL DE France (HAMOVAL)** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de SAINT FLORENT LE JEUNE, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts aménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur base du taux du livret A de 1,25 %, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur Le Maire, à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE :

Afin de couvrir le montant dû au titre des « droits d'utilisations » des Logiciels SEGILOG, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de prélever la somme de 1894,46 € du compte 2184 et de la porter au compte 205.

QUESTIONS DIVERSES :

Cour de la Mairie :

Afin de poursuivre l'aménagement de la cour de la Mairie, la question posée est :

Doit-on conserver les arbres ?

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide d'éliminer ces arbres pour mettre en valeur la Mairie. Il est à noter que de nombreuses canalisations, tout à l'égout, évacuations de gouttières, eau, puisard, gaz et électricité passent à travers les racines ce qui représente un sérieux problème pour le futur. Dans le projet d'autres plantations seront envisagées, plantations de taille plus modeste.

Commerce :

Certains membres du conseil souhaitent qu'une réunion publique soit organisée sur ce sujet, Monsieur le Maire est chargé d'organiser cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

BADAIRE Jean-Claude		PRUNEAU Michelle	
CARRIERE Florence		RUIZ Gilbert	
DESNOUES Joël		SAUX Jean-Pierre	
GUENOT Alain		SIMONNEAU Catherine	
ODRY Mauricette		VETOIS Jean-Michel	